



VISA ÉTUDIANT (séjour supérieur à 90 jours), SERVICES DE MOBILITE ET DE VOLONTARIAT

Visa délivré pour exercer en Espagne les activités **NON PROFESSIONNELLES** et **NON RÉMUNÉRÉES** suivantes :

- suivre ou poursuivre des études dans un établissement d'enseignement agréé en Espagne, à temps plein, dans le cadre d'une formation diplômante ou certifiante ;
- réaliser des activités de recherche ou de formation ;
- participer à un programme de mobilité pour suivre une scolarité dans l'enseignement secondaire (premier et/ou second cycles), dans un établissement d'enseignement ou scientifique officiellement agréé ;
- réaliser un stage non rémunéré dans une institution ou un organisme du secteur public ou privé ;
- participer à un service de volontariat dans le cadre d'un programme poursuivant des objectifs d'intérêt général.

ATTENTION : si la durée du séjour d'études n'excède pas 90 jours, l'étudiant/stagiaire doit présenter une demande de visa de court séjour Schengen

1. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
2. Passeport valable au moins pour la durée du séjour d'études (pour un visa Schengen, le passeport doit en outre être valable 3 mois après l'expiration de la validité du visa). Présenter l'original et une photocopie.
3. Photocopie du document d'identité du demandeur (CIN) et du livret de famille **complet**.
4. Pour les demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
5. Photocopie du titre ou diplôme donnant accès aux études qui doivent être réalisées en Espagne, revêtu de l'apostille de La Haye. Joindre une traduction en espagnol.
6. Durée du séjour supérieure à 180 jours et demandeur de visa âgé de plus de 16 ans : extrait de la fiche anthropométrique en vigueur, délivré par les autorités des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant la demande de visa. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
7. Durée du séjour supérieure à 180 jours : certificat médical récent (délivré dans **les 6** derniers mois) attestant que le demandeur **n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005.** Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un médecin figurant sur la liste agréée par le Consulat et disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). Si le certificat médical est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
8. Assurance maladie pour étudiants à l'étranger ou expatriés (pas une assurance de voyage), couvrant pour toute la durée du séjour en Espagne les frais médicaux inclus dans le catalogue des prestations du Système National de Santé régie par les articles 7 et suivants de la Loi 16/2003, du 28 mai, sur la Cohésion et la Qualité du Système National de Santé. L'assurance maladie ne doit pas comporter de déficit, de quote-part ou de plafond de couverture, c'est-à-dire qu'elle doit couvrir 100 % des frais médicaux, hospitaliers et extra-hospitaliers. La compagnie d'assurance doit être autorisée à opérer en Espagne (<http://rrpp.dgsfp.mineco.es/>)
9. **Ressources nécessaires à la prise en charge des frais de séjour et du retour au pays de provenance :**
 - Le demandeur doit produire la preuve qu'il dispose, pour la durée de son séjour en Espagne, d'une somme mensuelle équivalente à la totalité de l'IPREM (indice employé en Espagne), dont le montant est fixé à 600 €/mois (7200 €/an). Le coût des études, lorsqu'elles sont payantes, n'est pas pris en compte dans ce calcul et le demandeur doit attester qu'il dispose aussi des moyens lui permettant d'assumer cette dépense. Si nécessaire, la disposition de ressources suffisantes pour les frais d'hébergement en Espagne doit également être démontrée.



10. Justificatifs de ressources :

- BOURSIERS : indiquer et justifier au moyen de documents probants le montant de la bourse. Préciser, le cas échéant, si l'étudiant va disposer de ressources autres.
- Si l'étudiant dispose de ressources propres, indiquer quels sont ces moyens économiques et leur montant, et fournir l'un ou plusieurs des justificatifs suivants : attestations bancaires et relevés de compte des 3 derniers mois, attestation de travail et de cotisation à la CNSS, justificatif d'une activité indépendante, autres documents probants.
- En cas de ressources fournies par les membres de la famille de l'étudiant, présenter pour le membre de la famille qui en assume la responsabilité, les documents suivants :
 - attestation d'emploi et certificat de la CNSS ou, pour les personnes travaillant à leur compte, les justificatifs correspondants ;
 - attestation bancaire et relevé bancaire **des 6 derniers mois.**
 - **Copie de passeport, CIN et certificat de liens de parenté du tuteur.**
- En cas de participation à un programme de mobilité pour suivre une scolarité dans l'enseignement secondaire (premier et/ou second cycles), dans un établissement d'enseignement ou scientifique officiellement agréé : les justificatifs de ressources ne sont pas demandés lorsque le programme de mobilité contient des dispositions garantissant que la prise en charge de l'élève étranger est assurée dans le cadre dudit programme.
- **Justificatif(s) d'hébergement en Espagne pendant le séjour avec mention de l'adresse.**

11. Pour les mineurs, s'ils ne voyagent pas accompagnés de leurs parents ou tuteurs : lettre d'autorisation ou de consentement des parents ou tuteurs, établie au Consulat ou auprès de l'autorité marocaine compétente et autorisant le voyage du mineur en Espagne pour étudier ou exercer l'activité motivant la demande de visa. Renseignements devant figurer dans la lettre d'autorisation : dates du séjour du mineur, intitulé des études qu'il va suivre et sa résidence en Espagne ; nom complet de la personne responsable du mineur, numéro du document d'identité (DNI) ou du titre de séjour (NIE) et adresse de cette personne (la personne responsable doit adresser une lettre à ce consulat autorisant la police à consulter ses données sur la liste des infractions sexuelles) ; nom et adresse de l'établissement scolaire ; organisation, institution ou organisme responsable de l'activité ; durée du séjour en Espagne (durée des études). En cas de divorce des parents, l'autorisation doit être établie auprès du Tribunal de la famille compétent.

- Joindre une photocopie des documents d'identité et/ou des passeports des parents.
- **ÉTUDES. Présenter également les pièces suivantes :**
- Lettre d'admission de l'établissement d'enseignement, public ou privé, officiellement agréé en Espagne, où le demandeur prévoit de suivre ou poursuivre des études dans le cadre d'une formation diplômante ou certifiante à temps plein. Renseignements devant figurer dans la lettre d'admission : intitulé des études, nom de l'étudiant, année scolaire/universitaire, durée des études, et, s'il y a lieu, disciplines dans lesquelles il est inscrit et nombre d'heures de cours hebdomadaires.
- Contenu des programmes d'enseignement.
- **JUSTIFICATIF DU PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION.** LE VISA NE POURRA PAS ÊTRE RETIRÉ SI UN JUSTIFICATIF DU PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION N'EST PAS FOURNI.
- Pour les mineurs : le justificatif doit faire figurer les renseignements concernant l'identité de la personne ayant effectué le paiement.
- **ACTIVITES DE RECHERCHE OU DE FORMATION. Présenter également les pièces suivantes :**
- Lettre d'admission dans un établissement officiellement agréé en Espagne pour la réalisation de ces activités. Activités de recherche : cet établissement doit être une université, un centre rattaché au Conseil supérieur de la recherche scientifique ou une autre institution publique ou privée de recherche et de développement. Renseignements devant figurer dans la lettre d'admission : nom de l'activité de recherche ou de formation, nom du demandeur, durée des activités de recherche ou de la formation. Il doit être expressément précisé que L'ACTIVITÉ NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE TRAVAIL ET QU'ELLE N'EST PAS RÉMUNÉRÉE.



12. PARTICIPATION À UN PROGRAMME DE MOBILITÉ pour suivre une scolarité dans l'enseignement secondaire (premier et/ou second cycles), dans un établissement d'enseignement ou scientifique officiellement agréé. Présenter également les pièces suivantes :

- **Acquittement complet des frais d'inscription** dans un établissement scientifique ou d'enseignement secondaire (premier et/ou second cycles) officiellement agréé. Renseignements devant figurer dans la lettre d'admission : nom du programme de mobilité, nom de l'étudiant, année scolaire, durée du programme et nombre d'heures hebdomadaires.
- Lettre d'admission d'une organisation officiellement agréée pour mettre en œuvre un programme de mobilité scolaire. Renseignements devant figurer dans la lettre d'admission : nom du programme de mobilité, durée du programme et nombre d'heures hebdomadaires.
- Engagement de l'organisation chargée du programme de mobilité à prendre sous sa responsabilité le demandeur pendant son séjour en Espagne et à assurer son retour dans son pays d'origine.
- Engagement d'une famille ou d'une institution, sélectionnée par l'organisation chargée du programme de mobilité, à accueillir le demandeur.

13. RÉALISATION D'UN STAGE non rémunéré dans le cadre d'une convention signée avec un organisme ou une entité du secteur public ou privé. Présenter également les pièces suivantes :

Lettre d'admission pour la réalisation d'un stage conventionné dans une entreprise publique ou privée ou dans un centre de formation officiellement agréé. Renseignements devant figurer dans la lettre d'admission : nom du demandeur, contenu du stage, son caractère non rémunéré, sa durée et le nombre d'heures hebdomadaires. Il doit être expressément précisé que LE STAGE NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE TRAVAIL ET QU'IL N'EST PAS RÉMUNÉRÉ.

14. PARTICIPATION À UN SERVICE DE VOLONTARIAT dans le cadre d'un programme poursuivant des objectifs d'intérêt général. Présenter également les pièces suivantes :

Convention signée avec l'organisation chargée du programme de volontariat comprenant les renseignements suivants : description des activités et des conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées ; horaires à effectuer ; ressources disponibles pour assurer les frais de voyage, la prise en charge et l'hébergement du volontaire pendant son séjour. Justificatif(s) attestant que l'organisation a souscrit une assurance de responsabilité civile pour les activités du volontaire.

15. ÉTUDES DE SPÉCIALISATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ. Présenter également les pièces suivantes :

- Certificat délivré par la *Subdirección General de Ordenación Profesional* du ministère espagnol de la Santé et de la Consommation attestant que le demandeur a obtenu une place avec indication du nom de l'hôpital ou de l'unité d'enseignement où il a été affecté. Joindre une photocopie (il n'est pas nécessaire de la faire certifier conforme).
- Licence ou master en médecine, pharmacie ou soins infirmiers. Diplôme espagnol ou étranger, dûment reconnu et homologué en Espagne. Joindre une photocopie (il n'est pas nécessaire de la faire certifier conforme).

16. MEMBRES DE LA FAMILLE DU DEMANDEUR DE VISA ÉTUDIANT. Présenter également les pièces suivantes :

Le conjoint, le partenaire enregistré et les enfants, s'ils ont moins de 18 ans ou s'ils ont un handicap et ne sont pas objectivement capables de subvenir à leurs propres besoins, d'un demandeur de visa étudiant ou de tout étranger se trouvant déjà en Espagne et titulaire d'un titre de séjour étudiant, peuvent déposer une demande de visa pour l'accompagner ou le rejoindre. La délivrance du visa aux membres de la famille est subordonnée à la délivrance du visa à l'étudiant. Ceux-ci peuvent séjourner en territoire espagnol pendant la même période que l'étudiant et sous le même statut.

Pièces à fournir :

- Justificatif(s) attestant que l'étudiant dispose, pour la durée de son séjour en Espagne, d'une somme mensuelle équivalente à 75% de l'IPREM (indice employé en Espagne) pour le premier membre de sa famille (450 €) et à 50% de l'IPREM pour chacun des autres membres de l'unité familiale (300 €).
- Justificatif(s) du lien de parenté (acte de mariage et livret de famille), délivrés dans les 3 derniers mois (à l'exception du livret de famille). Si un acte de mariage récent ne peut être produit, joindre un certificat de continuité de la relation matrimoniale délivré par le tribunal compétent. Les documents doivent être dûment revêtus de l'apostille de La Haye et traduits en espagnol.



Enlaces:

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)

REMARQUES IMPORTANTES	
DEMANDE DE RENDEZ-VOUS	En personne, au Consulat, tous les vendredis ouvrables de 10h00 à 12h00.
DÉPÔT DU DOSSIER	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa aux services BLS (Immeuble 26 Rue Jbel Oukaymedene 3ème étage - Agdal, Rabat). Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs.
<u>RETRAIT DU VISA</u>	Le titulaire du visa doit venir le retirer en personne dans un délai de 2 mois à compter de la notification. Pour les mineurs, le retrait peut être effectué par leur représentant. PRÉSENTER LE BILLET ALLER-RETOUR.
TRADUCTION	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
PHOTOCOPIES	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Toutes les documents non espagnoles devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
FRAIS DE DOSSIER	874 DIRHAMS MAROCAINS